

les difficultés que présentait l'établissement de rapports pratiques entre la qualité et le prix aux termes de l'ancien Accord international sur le blé, l'entente survenue à cet égard constitue un progrès notable. Par ailleurs, il vaut la peine de souligner le fait qu'un programme d'aide alimentaire aux pays en voie de développement a été incorporé à la structure du nouvel accord: en effet tous les pays développés* (et les exportateurs et les importateurs de blé) sont convenus de participer à un programme d'aide alimentaire représentant 4,500,000 tonnes métriques par année.

Le troisième élément est la conclusion d'un nouveau code antidumping† dont les dispositions visent à sauvegarder de façon appropriée les intérêts légitimes des exportateurs étrangers et des producteurs canadiens en garantissant l'application des principes déjà établis par le GATT.

Le quatrième élément a été l'inclusion, pour la première fois, de négociations concernant les entraves non tarifaires au commerce. Ici, le point le plus important vise la méthode d'évaluation fondée sur le «prix de vente aux États-Unis» dans le cas des produits chimiques du type benzénique, méthode selon laquelle le droit est calculé sur le prix de gros du produit local plutôt que sur le prix au débarquement du produit importé, ce qui entraîne une augmentation considérable de la douane‡. La CEE, qui s'est opposée à cette méthode de façon spéciale, a consenti à une réduction inconditionnelle de 20 p. 100 en réponse à une réduction de 50 p. 100 par les États-Unis. En outre, elle a offert une autre réduction de 30 p. 100 si le Congrès des États-Unis révoque la méthode d'évaluation au «prix de vente aux États-Unis». Sous réserve de l'adoption de cette mesure, la Belgique, la France et l'Italie sont convenus de modifier la taxe « routièrè » qui est au désavantage des voitures à plus gros moteurs, et la Grande-Bretagne a consenti à réduire sa marge de préférence sur les importations de tabac.

Bien que les avantages découlant des négociations Kennedy dans le domaine de la libéralisation du commerce sont plus élevés que tous les bénéfices obtenus au cours des deux dernières décennies, les réductions tarifaires ne visent pas tous les produits et dans certains cas elles sont relativement faibles. Les droits n'ont pas été réduits du tout à l'égard de bon nombre de produits (notamment, les camions lourds et l'aluminium pour la CEE et le pétrole brut pour les États-Unis) et les réductions sont relativement faibles dans le cas d'un bon nombre d'autres (textiles de coton et articles en cuir). Et puis, il reste encore toute une série de barrières non tarifaires comme les dispositions administratives spéciales, les contingents et autres qui constituent des obstacles au commerce autant que la structure tarifaire elle-même. Ainsi, malgré des avantages considérables dans bon nombre de secteurs, le Kennedy Round n'a pas encore fait entrer l'économie mondiale dans l'âge d'or du libre-échange parfait.

Répercussions sur le commerce du Canada

Quelles seront les répercussions du Kennedy Round sur le commerce extérieur du Canada? À cette question, on ne peut donner qu'une réponse très générale. D'une part, l'événement est trop récent pour permettre une appréciation de toutes ses conséquences. D'autre part, les accords n'entreront en vigueur que progressivement au cours des quatre prochaines années§, de sorte que les rajustements définitifs n'auront lieu que le 1^{er} janvier 1972. Ainsi, l'industrie canadienne a quatre ans pour effectuer les rajustements nécessaires, ce qui devrait être suffisant pour un pays où les progrès technologiques sont aussi avancés qu'au Canada.

* Les États-Unis, la CEE, le Canada, l'Australie, la Grande-Bretagne, le Japon, la Suède, la Suisse, le Danemark, la Norvège et la Finlande. La quote-part annuelle des États-Unis représentera 42 p. 100, celle de la CEE 23 p. 100 et celle du Canada 11 p. 100 de la contribution globale.

† Devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1968.

‡ Cette méthode est entrée en vigueur aux termes d'une loi adoptée en 1922 alors que l'industrie des produits chimiques des États-Unis en était encore au stade de l'«enfance».

§ Le Canada et les États-Unis ont effectué la première de leurs cinq réductions annuelles le 1^{er} janvier 1968; la CEE, le Japon, la Grande-Bretagne et d'autres pays européens appliqueront les réductions, soit les deux cinquièmes des réductions convenues, le 1^{er} juillet 1968.